

Titulaire de la police/Distributeur :

Banque HSBC Canada
300-885 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-668-8680

Sommaire

Couverture d'assurance fournie avec la carte de crédit

Mastercard^{MD} HSBC AvantageAffaires Plus

- Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule d'un transporteur public

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages de la couverture d'assurance (« Couverture ») fournie par la carte de crédit *Mastercard HSBC AvantageAffaires Plus*.

Qui est admissible à cette Couverture?

L'entreprise qui a établi le compte de la carte Mastercard HSBC AvantageAffaires Plus.

Qui sont assurés au titre de la Couverture?

Tout titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos ») qui est une personne physique résidant au Canada autorisée à utiliser la carte Mastercard HSBC AvantageAffaires Plus et toute autre personne désignée comme titulaire de carte par l'entreprise.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC AvantageAffaires Plus.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est une assurance voyage collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles concernant les voyages à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence de la personne assurée (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à la couverture d'assurance :

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule d'un transporteur public	<p>Lorsque Vous achetez un billet pour le transport par un transporteur public :</p> <p>(1) Vous devez <u>porter</u> le coût total du transport à bord du véhicule d'un transporteur public à Votre carte Mastercard HSBC AdvantageAffaires Plus;</p> <p><u>ET</u></p> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, un accident entraîne le décès ou la mutilation d'une personne assurée pendant qu'elle est à bord d'un transporteur public à titre de passager payant.</p>	<p>Selon le sinistre, l'indemnité est de 62 500 \$, 125 000 \$ ou 250 000 \$.</p> <p>Montant maximal : 250 000 \$ par personne assurée pour tout sinistre découlant d'un seul accident</p>	<p><i>Le suicide et les blessures auto-infligées intentionnellement <u>ne sont pas</u> couverts.</i></p>

Quels services d'assistance voyage sont disponibles?

Les services d'assistance voyage comprennent le virement de fonds d'urgence, le remplacement de documents et de billets perdus, l'assistance en cas de perte de bagages, l'information donnée avant le voyage, la recommandation d'avocat et l'assistance de paiement.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On Vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités sont versées directement à Vous ou au bénéficiaire, selon le cas.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant son site Web disponible à l'adresse :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- Votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- Vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- Vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance (le cas échéant).

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

[Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_BusinessVantagePlus_Cert.pdf](https://cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_BusinessVantagePlus_Cert.pdf)



Policyholder/Distributor:
HSBC Bank Canada
300-885 West Georgia Street
Vancouver, BC V6C 3E9

Insurer:
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
*Carrying on business in Canada under the trade name Assurant®
5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, ON M2N 7E9
Phone: 1-800-668-8680

Summary

Insurance Coverage provided with the *HSBC BusinessVantage Plus Mastercard®*

- Common Carrier Accidental Death and Dismemberment

This Summary Contains Important Information

The Summary within is meant to provide an overview of the features and benefits of the insurance coverage ("Coverage") listed above, provided with the *HSBC BusinessVantage Plus Mastercard*.

Who qualifies for this Coverage?

The business who established the HSBC BusinessVantage Plus Mastercard account.

Who are insured under this Coverage?

Any cardholder ("You" and "Your") who is a natural person, resident of Canada, authorized to use a HSBC BusinessVantage Plus Mastercard or any other person who is designated by the business to be a cardholder.

What is the cost of this Coverage?

No additional fee will be charged for this Coverage provided with the HSBC BusinessVantage Plus Mastercard.

What is this Coverage?

This Coverage is a group Travel Insurance to cover losses arising from sudden and unforeseeable events relating to trips outside the insured person's province or territory of residence (please see the certificate of insurance for full details and exclusions).

The table below provides a summary of the eligibility criteria, benefits, and exclusions/limitations for the insurance coverage:

	Eligibility	Benefits	Exclusions/Limitations
Common Carrier Accidental Death and Dismemberment	<p>When You purchase a fare on a common carrier:</p> <p>(1) You must <u>charge</u> the full cost of fare to Your HSBC BusinessVantage Plus Mastercard;</p> <p>AND</p> <p>(2) <u>during</u> the coverage period, an insured person suffers an accidental death or dismemberment while occupying a common carrier as a fare paying passenger.</p>	<p>Depending on the loss, the amount of benefit is \$62,500, \$125,000, or \$250,000</p> <p>Maximum: Loss resulting from any one accident is \$250,000 per insured person</p>	<p><i>It <u>does not</u> cover loss due to suicide and intentionally self-inflicted injuries.</i></p>

What Travel Assistance Services are available?

Travel Assistance services include emergency cash transfer, lost document/ticket replacement, lost luggage assistance, pre-trip information, legal referrals, and payment assistance.

How can I submit a claim?

Immediately after a loss or an occurrence, which may lead to a covered claim under the Coverage, notify the insurer. You will then be sent a claim form.

Benefits will be paid upon receipt of full written proof of loss, provided You give notice of loss no later than 90 days from the date of loss and You deliver full proof of loss no later than 1 year after the date of loss. If Your claim is denied, You have 3 years to go to court.

How are the benefits paid?

The benefits are paid directly to You or to the beneficiary, as applicable.

What if I have a complaint?

For information on how to have Your complaint addressed, You can call the insurer at **1-800-668-8680** or visit their website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**

When does this Coverage end?

Your Coverage automatically ends when:

- the policy is terminated;
- Your credit card account is cancelled or closed;
- Your credit privileges are suspended or revoked; or
- You cease to be eligible for Coverage.

Can I cancel the Coverage?

At any time, if You don't want the Coverage, You can decide not to use it or contact Your credit card provider to get a different credit card with other insurance coverages or no insurance (if available).

Other Details?

Complete terms and conditions of the Coverage are in the certificate of insurance available online:

[Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_BusinessVantagePlus_Cert.pdf](https://cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_BusinessVantagePlus_Cert.pdf)